ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2010, GATINEAU (QC) Résolution nº 75/2010

TITRE :	Soutien à l'égard de l'exonération fiscale des Premières Nations
OBJET :	Fiscalité
PROPOSEUR(E) :	Keith Matthew, Chef, Première Nation de Simpcw, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Donald R. Maracle, Chef, Première Nation mohawk de la baie de Quinte, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Les Premières Nations en Ontario et de l'ensemble du Canada entretiennent des relations de nation à nation avec la Couronne, qui sont confirmées par l'esprit et l'objectif de nos traités et par le principe et le fait du titre autochtone;

B. Les droits ancestraux et issus de traités des Premières Nations sont mentionnés dans la *Proclamation royale de 1763* et sont reconnus et affirmés dans la *Loi constitutionnelle de 1982* du Canada;

C. Les Premières Nations au Canada s'appauvrissent parce qu'elles ont été dépossédées de leurs terres et de leurs ressources. Le gouvernement du Canada continue d'exploiter quotidiennement les ressources des Premières Nations sans accorder une quelconque indemnisation ou considération aux Premières Nations;

D. Les gouvernements au Canada continuent de ne pas respecter les traités et ententes juridiquement obligatoires en imposant diverses taxes aux Premières Nations, entre autres un impôt sur le revenu, des taxes de vente personnelles (plaques d'immatriculation, etc.) et des taxes de fabrication, qui sont directement contraires à notre relation de nation à nation historique et actuelle. Les Premières Nations n'ont jamais accepté l'imposition de taxes à leurs citoyens; un autre gouvernement ne peut pas

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16e jour de décembre 2010 à Gatineau, Québec

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

unilatéralement soumettre les Premières Nations à l'impôt sans déroger aux droits ancestraux et issus de traités;

E. L'exonération fiscale des Premières Nations provient de la relation de nation à nation entretenue par les Premières Nations avec la Couronne et non des clauses limitatives de la *Loi sur les Indiens*, qui dictent la façon dont le gouvernement du Canada interprète et administre l'exonération fiscale des Premières Nations;

F. Le gouvernement du Canada a imposé la *Loi sur les Indiens* aux Premières Nations en 1876. Cependant, les Premières Nations n'ont jamais accepté la *Loi sur les Indiens* dans aucun traité ou autrement et elles n'ont jamais accepté la marginalisation de leur immunité ou exonération fiscale par la Couronne;

G. Les Premières Nations de l'Ontario se sont opposées à l'entrée en vigueur de la TPS, et les Premières Nations de l'ensemble du Canada s'opposent par la présente à la TPS, à la THV et à toute taxe supplémentaire à moins qu'elles ne les approuvent par l'intermédiaire d'un consentement préalable donné librement en connaissance de cause;

H. L'imposition unilatérale de taxes aux citoyens des Premières Nations par le Canada constitue un moyen d'exercer un pouvoir oppresseur à l'encontre des personnes les plus marginalisées au pays et perpétue la situation d'appauvrissement des communautés des Premières Nations;

I. Les Chefs en assemblée ont adopté la résolution n° 14/2010, qui demande de soutenir les droits des Premières Nations relatifs à la taxation. Un groupe de travail consultatif de Chefs sur la taxation ad hoc s'est engagé à faire progresser une approche stratégique destinée à examiner le dossier de la taxation des Premières Nations.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Soutiennent toutes les Premières Nations et tous les Chefs au Canada dans leurs efforts visant à réaffirmer leur souveraineté en matière d'exonération fiscale, comme le témoignent les relations initiales de nation à nation avec la Couronne fondées sur des traités, et dans leur responsabilité de protéger les ressources des terres des Premières Nations et les droits de leurs citoyens.
2. Demandent à l'Agence du revenu du Canada (ARC) de cesser d'harceler les citoyens des Premières Nations et insistent auprès du gouvernement fédéral, en particulier le ministère des Finances, pour qu'il s'engage avec l'APN à prendre des mesures pour faire appliquer l'immunité ou exonération fiscale des Premières Nations d'une manière conforme à Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, non seulement parce qu'elle est fondée sur nos relations visées par des traités et sur nos droits ancestraux mais aussi parce qu'elle aide à atténuer la pauvreté parmi nos citoyens.
3. Enjoignent le Groupe de travail sur la taxation de l'APN de travailler en collaboration avec le Comité exécutif national à l'élaboration et à la mise en œuvre d'approches stratégiques sur la taxation des Premières Nations, comprenant les mesures suivantes :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16e jour de décembre 2010 à Gatineau, Québec

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

a. Coordonner les efforts régionaux afin de faire valoir l'immunité ou exonération fiscale des Premières Nations, tout en ayant pour objectif d'aider et de soutenir les citoyens des Premières Nations qui sont actuellement harcelés par l'ARC;

b. Déployer des efforts d'information au sein du gouvernement fédéral et parmi la population afin de faire reconnaître l'immunité ou exonération fiscale en tant que droit ancestral et issu de traités qui a pour avantage supplémentaire d'atténuer la situation de pauvreté dans les communautés des Premières Nations;

c. Élaborer une stratégie politique qui sera soumise aux Chefs en assemblée à l'Assemblée générale annuelle de 2011, à Moncton, au Nouveau-Brunswick. Cette stratégie aura pour objectif d'obliger le gouvernement du Canada à s'engager avec l'APN à établir un dialogue constructif sur la continuation et l'amélioration de l'immunité ou exonération fiscale des Premières Nations;

d. Élaborer une stratégie juridique comprenant une équipe d'assistance juridique et la mise sur pied d'un fonds de défense pour commencer à contrer les efforts de l'ARC visant à harceler nos citoyens et à ébranler l'immunité ou exonération fiscale des Premières Nations.

4. Appuient collectivement les Chefs de l'ensemble du Canada, les confédérations politiques, les Grands Conseils et les organisations territoriales politiques et soutiennent ces derniers dans leurs efforts de favoriser et participer à tout plan d'action ou de diriger toute stratégie qui s'oppose à l'imposition de taxes aux citoyens des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16e jour de décembre 2010 à Gatineau, Québec

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL